

NOT FOR RELEASE, PUBLICATION OR DISTRIBUTION IN WHOLE OR IN PART, IN, INTO OR FROM ANY JURISDICTION WHERE TO DO SO WOULD CONSTITUTE A VIOLATION OF THE RELEVANT LAWS.

Offre publique d'acquisition

de la

QINO Group Holding AG, Hünenberg, Suisse

portant sur toutes les

actions au porteur de la QINO AG, Hünenberg, Suisse

d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacun

Prix de l'Offre	<p>QINO Group Holding AG, ayant son siège à Hünenberg (ZG), Suisse (Offrante ou QINO Holding), offre CHF 20.19 (ou alternativement EUR 17.53 sur la base du taux de change EUR-CHF Bloomberg au comptant de 1.1518 le 28 février 2018) nets en espèces par action au porteur de QINO AG, Rothusstrasse 21, 6331 Hünenberg, Suisse (Société ou QINO) d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune (Actions QINO, chacune dénommée Action QINO), sous déduction du montant brut d'éventuels effets dilutifs survenant avant l'exécution de l'offre.</p> <p><i>Sont notamment considérés comme effets dilutifs (sans limitation) les distributions de dividendes, les remboursements de capital, les scissions par division, les augmentations de capital ou la vente d'actions propres à un prix d'émission ou de vente par Action QINO inférieur au Prix de l'Offre, l'acquisition d'Actions QINO propres à un prix supérieur au Prix de l'Offre, l'émission d'Actions QINO ou de tout autre droit concernant des Actions QINO dans le cadre de programmes de participation des collaborateurs ainsi que l'émission, l'attribution ou l'exercice d'options ou de tous autres droits permettant d'acquérir des Actions QINO. La réduction de valeur nominale de CHF 9.90 par Action QINO, décidée lors de l'assemblée générale du 15 décembre 2017, et qui a été versée le 28 février 2018 (date de valeur), est déjà inclus dans le Prix de l'Offre. L'Action QINO a été négociée pour la première fois le 26 février 2018 (ex-jour) à la valeur nominale réduite.</i></p>
Durée de l'Offre	Du 17 avril 2018 au 30 avril 2018, 16h00, heure avancée d'Europe centrale (HAEC) (sous réserve de toute prolongation de la Durée de l'Offre).
Banque mandatée	Bank Vontobel AG

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole de valeur
Actions au porteur avec une valeur nominale de CHF 0.10 chacune de QINO AG	1384973	CH0013849739	QCP

Prospectus d'offre du 28 mars 2018 (**Prospectus d'Offre**)

Restrictions à l'Offre

Généralités

L'offre publique d'acquisition décrite dans le présent Prospectus d'Offre (**Offre**) n'est et ne sera faite, ni directement ni indirectement, dans un Etat ou dans un ordre juridique où une telle offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigerait de la part de l'Offrante ou de l'un de ses actionnaires une quelconque modification des termes ou des conditions de l'Offre ou la formulation d'une requête supplémentaire auprès d'autorités gouvernementales, régulatrices ou autres, ou des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou ordres juridiques. La documentation relative à l'Offre ne doit être ni distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou ordres juridiques. Cette documentation ne doit pas non plus être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation de la Société par des personnes morales ou des particuliers ayant leur siège ou leur domicile dans un tel Etat ou ordre juridique.

Toute acceptation de l'Offre par suite de publicité active qui violerait les restrictions susmentionnées ou par suite de toute autre violation de ces dernières ne sera pas acceptée.

L'acceptation de l'Offre par des personnes qui sont domiciliées dans un pays autre que la Suisse peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques. Il est de la responsabilité exclusive des destinataires de l'Offre de respecter ces règles et de vérifier, avant l'acceptation de l'Offre, leur existence et leur applicabilité selon la recommandation de leurs propres conseils.

United States of America

The public tender offer described in this offer prospectus (the **Offer**) is not being made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This offer prospectus and any other offering materials with respect to the Offer may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of QINO AG, Hünenberg, Switzerland (**QINO**) from anyone in the United States of America. QINO Group Holding AG, Hünenberg, Switzerland (the **Offeror**) is not soliciting the tender of securities of QINO by any holder of such securities in the United States of America. Securities of QINO will not be accepted from holders of such securities in the United States of America. Any purported acceptance of the Offer that the Offeror or its agents believe has been made in or from the United States of America will be invalidated. The Offeror reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by it not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful. A person tendering securities into this Offer will be deemed to represent that such person (a) is not a U.S. person, (b) is not acting for the account or benefit of any U.S. person, and (c) is not in or delivering the acceptance from, the United States of America.

United Kingdom

The communication of this offer prospectus and any other offer documents relating to the Offer is directed only at persons in the United Kingdom who (i) have professional experience in matters relating to investments falling within article 19(5) of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (the **Order**), (ii) are persons falling within article 49(2)(a) to (d) ('high net worth companies, unincorporated associations, etc.') of the Order, or (iii) are persons to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as **Relevant Persons**). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not Relevant Persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to Relevant Persons and will be engaged in only with Relevant Persons. Persons distributing this offer prospectus must satisfy themselves that it is lawful to do so.

Australia, Canada and Japan

The Offer described in this offer prospectus is not addressed to shareholders of QINO whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the Offer.

Déclarations prospectives

Le présent Prospectus d'Offre contient des déclarations prospectives ou qui peuvent être considérées comme telles. Dans certains cas, ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par des formulations telles que « oriente », « croit », « estime », « anticipe », « s'attend à », « a l'intention de », « vise », « peut », « va », « planifie », « poursuit » ou « devrait » ou des expressions semblables. Ces déclarations prospectives contiennent des déclarations sur des éléments qui ne sont pas des faits historiques ou qui ne peuvent pas être démontrés par référence à des événements passés. Du fait de leur nature même, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes connus et inconnus, puisqu'elles se rapportent à des événements et/ou dépendent de circonstances qui peuvent survenir ou non dans le futur.

Offre publique d'acquisition de la QINO Holding concernant QINO (Offre d'acquisition ou Offre)

QINO Holding est une société anonyme de droit suisse constituée le 7 avril 2009 et ayant son siège à Hünenberg (ZG). Le but de QINO Holding est la participation dans des sociétés en Suisse et à l'étranger, leur financement, leur contrôle et leur organisation. La société peut effectuer toutes les opérations de nature à promouvoir, directement ou indirectement, le but de la société. La société peut accorder des prêts ou d'autres financements, à titre gratuit ou onéreux, à ses sociétés-mères, directes ou indirectes, et à ses sociétés-filles, directes ou indirectes, et constituer des sûretés, à titre gratuit ou onéreux, pour les obligations de telles sociétés du groupe, y compris des garanties, des droits de gage et des transferts à titre fiduciaire d'actifs de la société.

Ocean Consulting GmbH, une société de droit autrichien ayant son siège à Vienne (registre du commerce Vienne FN 237084d) (**Ocean**), détient à la date du Prospectus d'Offre 100% des actions de QINO Holding. Les associés d'Ocean sont Josef Blazicek (**JB**), Gottfried Springer (**GS**), Wolfgang Plasser (**WP**) et Gerhard Auer (**GA**). Aucun associé ne domine Ocean.

Qino Group Holding Ltd. est une société de droit chypriote ayant son siège à Limassol (**Qino CYP**). À la date du Prospectus d'Offre, 100% des parts de Qino CYP sont détenues par QINO Holding. Qino CYP détient à la date du Prospectus d'Offre un total de 40'000 Actions QINO (équivalant à 1.93% du capital-actions de QINO).

QINO Holding, respectivement Ocean (et JB, GS, WP et GA qui détiennent toutes les actions d'Ocean) et Qino CYP, détenue à 100% par QINO Holding et agissant de concert avec ces sociétés, la Société ainsi que Daniel Marty, président du Conseil d'administration de QINO Holding AG, détiennent à la date du Prospectus d'Offre (directement et indirectement) au total 1'666'642 Actions QINO, équivalant à 80.25% du capital-actions et des droits de vote de QINO.

QINO est une société anonyme de droit suisse ayant son siège à Hünenberg, Zoug. Les Actions QINO sont négociées à la BX Berne eXchange (**BX**) depuis le 30 novembre 2007 (symbole de valeur: QCP). QINO est une société de participations.

A. L'Offre

1. Annonce préalable

L'Offre a fait l'objet d'une annonce préalable au sens des art. 5 ss de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (OOPA) par publication dans les médias électroniques effectuée le 1^{er} mars 2018 (après la clôture du négoce) en allemand et en français.

2. Objet de l'Offre

Sous réserve des restrictions à l'Offre, l'Offre porte sur toutes les Actions QINO émises jusqu'à la fin du délai supplémentaire qui ne sont détenues ni par l'Offrante directement ni par la Société (y compris leurs sociétés-filles). L'Offre porte donc également sur les Actions QINO détenues par Qino CYP. Selon les indications de QINO, QINO ne détient au 31 décembre 2017 aucune action propre.

En conséquence, l'Offre porte à la date du Prospectus d'Offre sur un total de 481'893 Actions QINO.

	Actions QINO
Nombre d'Actions QINO (selon le nombre d'actions au porteur enregistrées au registre du commerce au 28 mars 2018)	2'076'827
- Sous déduction des participations directes de l'Offrante	- 1'594'934
Actions QINO sur lesquelles porte l'Offre	481'893

L'Offrante n'a pas reçu de déclaration d'acceptation pour des Actions QINO.

3. Prix de l'Offre

Le prix offert s'élève à CHF 20.19 (ou alternativement EUR 17.53 sur la base du taux de change EUR-CHF Bloomberg au comptant de 1.1518 le 28 février 2018) nets en espèces par Action QINO. Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tous éventuels effets dilutifs affectant les Actions QINO, causés avant la réalisation de l'Offre publique d'achat.

Sont notamment considérés comme effets dilutifs (sans limitation) les distributions de dividendes, les remboursements de capital, les scissions par division, les augmentations de capital ou la vente d'actions propres à un prix d'émission ou de vente par Action QINO inférieur au Prix de l'Offre, l'acquisition d'Actions QINO propres à un prix supérieur au Prix de l'Offre, l'émission d'Actions QINO ou de tout autre droit concernant des Actions QINO dans le cadre de programmes de partici-

pation des collaborateurs ainsi que l'émission, l'attribution ou l'exercice d'options ou de tous autres droits permettant d'acquérir des Actions QINO.

Dans ce contexte, il convient de noter que l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 15 décembre 2017 a approuvé une réduction de capital d'une valeur nominale de CHF 20'768'270.00, d'une valeur nominale de CHF 20'560'587.30 à une nouvelle valeur nominale de CHF 20'768'270.00, et que la réduction du capital a déjà été réalisée en réduisant la valeur nominale des 2'076'827 actions au porteur de CHF 10.00 à la nouvelle valeur nominale de CHF 0.10. Cette réduction de capital a été inscrite au registre du commerce du canton de Zoug le 23 février 2018. Le montant de la réduction a été utilisé pour le remboursement aux actionnaires du montant de CHF 20'560'587.30 ou de CHF 9.90 par Action QINO au moyen d'un règlement en espèces. L'Action QINO a été négociée pour la première fois le 26 février 2018 (ex-jour) à la valeur nominale réduite. Le montant de la réduction a été versé aux actionnaires le 28 février 2018 (date de valeur) en euros pour un montant fixe d'EUR 8.55 par Action QINO.

L'évolution du cours de l'Action QINO à la BX au cours des cinq (5) dernières années se présente comme suit (les cours indiqués en CHF se réfèrent aux cours de clôture les plus bas, respectivement les plus élevés) :

Action QINO*	2013	2014	2015	2016	2017
Cours le plus bas**	7.50	11.90	11.90	15.00	18.00
Cours le plus élevé**	10.00	12.00	15.00	27.00	25.00

* Durant la période du 3 janvier 2018 au 1^{er} mars 2018 (jour de l'Annonce préalable), aucune clôture n'a eu lieu.

** Cours de clôture journalier en CHF

Source : BX, Wallstreet-online

Les statuts de QINO contiennent une règle d'opting out (Art. 6) qui a été introduite avant la cotation des Actions QINO à la BX, et selon laquelle l'obligation de présenter une offre en vertu du droit boursier est exclue. Par conséquent – et ce également en raison du fait que QINO Holding, en tant qu'Offrante, a déjà dépassé le seuil de participation de 33 1/3% – les règles sur le prix minimum prévues par le droit boursier ne trouvent pas application dans le cadre de la présente Offre.

4. Délai de Carence

Sous réserve d'une prolongation par la Commission des OPA (**COPA**), le délai de carence est de dix (10) jours de bourse (**Délai de Carence**) à compter de la publi-

cation du Prospectus d'Offre, et durera donc du 3 avril 2018 au 16 avril 2018. L'Offre ne pourra être acceptée qu'après l'échéance du Délai de Carence.

5. **Durée de l'Offre**

Sous réserve d'une prolongation du Délai de Carence par la COPA, l'Offre restera vraisemblablement ouverte à l'acceptation pendant dix (10) jours de Bourse après l'échéance du Délai de Carence. La réduction de la Durée de l'Offre a été acceptée par la COPA conformément à l'art. 14 al. 3 OOPA (voir chap. G). L'Offre sera ainsi vraisemblablement ouverte à l'acceptation du 17 avril 2018 au 30 avril 2018, 16h00 HAEC (**Durée de l'Offre**).

L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois à un maximum de quarante (40) jours de Bourse. Une prolongation de la Durée de l'Offre au-delà de quarante (40) jours de Bourse nécessite l'accord préalable de la Commission des OPA.

6. **Délai Supplémentaire**

À l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), et si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire d'acceptation de dix (10) jours de Bourse commencera à courir pour l'acceptation ultérieure de l'Offre.

Si le Délai de Carence et/ou le Délai de l'Offre ne sont pas prolongés, le délai supplémentaire commencera vraisemblablement à courir le 8 mai 2018 et expirera le 23 mai 2018, 16h00 HEC (**Délai Supplémentaire**).

7. **Conditions de l'Offre, Durée de validité des Conditions de l'Offre**

L'Offre est soumise à la condition suivante :

Il n'est rendu ou émis aucune décision judiciaire ou administrative ou autre ordre émanant d'une autorité qui interdise ou déclare illicite la présente Offre ou son exécution.

QINO Holding se réserve le droit de renoncer à cette condition, en tout ou en partie.

La condition vaut jusqu'à l'exécution de l'Offre.

B. Informations sur QINO Group Holding AG

1. Raison sociale, siège et but social de l'Offrante

QINO Holding est une société anonyme de droit suisse (CHE-114.809.971) constituée le 7 avril 2009 et ayant son siège à Hünenberg, Zoug.

Le but de QINO Holding est la participation dans des sociétés en Suisse et à l'étranger, leur financement, leur contrôle et leur organisation. La société peut effectuer toutes les opérations de nature à promouvoir, directement ou indirectement, le but de la société. La société peut accorder des prêts ou d'autres financements, à titre gratuit ou onéreux, à ses sociétés-mères, directes ou indirectes, et à ses sociétés-filles, directes ou indirectes, et constituer des sûretés, à titre gratuit ou onéreux, pour les obligations de telles sociétés du groupe, y compris des garanties, des droits de gage et des transferts à titre fiduciaire d'actifs de la société.

Actuellement, 100% des actions de QINO Holding sont détenues par Ocean.

Ocean est une société à responsabilité limitée de droit autrichien constituée le 11 juin 2003, ayant son siège à Vienne et inscrite au registre du commerce de Vienne (FN 237084d).

Le but d'Ocean est :

- a) L'activité commerciale de conseil,
- b) Le commerce de produits de toutes sortes,
- c) L'exploitation, la reprise et la gestion de toutes affaires en lien avec le but de la société,
- d) La participation à des entreprises de même genre, ainsi que la gestion et la représentation de telles entreprises. Les opérations bancaires au sens de la Loi sur les banques sont exclues de l'activité de la société.

À la date du Prospectus d'Offre, le capital social d'Ocean est de EUR 1'000'000.00 (**Capital Social Ocean**), répartis en quatre parts sociales. Les parts de chaque associé se déterminent d'après l'apport social qu'ils ont assumé (chacun une **Part Sociale Ocean**).

2. Structure du capital de l'Offrante

À la date du Prospectus d'Offre, le capital-actions de QINO Holding s'élève à CHF 1'000'000.00 et est divisé en 100'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune.

3. Identité des actionnaires et des groupes d'actionnaires qui détiennent 3% ou plus des droits de vote de l'Offrante

À la date du Prospectus d'Offre, Ocean détient 100% du capital-actions de QINO Holding. Les associé d'Ocean sont JB, qui détient une Part Sociale Ocean équiva-

lant à 42.6% du Capital Social Ocean et des droits de vote d’Ocean, GS, qui détient une Part Sociale Ocean équivalant à 42% du Capital Social Ocean et des droits de vote d’Ocean, ainsi que WP, qui détient une Part Sociale Ocean équivalant à 10% du Capital Social Ocean et des droits de vote d’Ocean, et GA, qui détient une Part Sociale Ocean équivalant à 5.4% du Capital Social Ocean et des droits de vote d’Ocean.

4. Derniers rapports de gestion de l’Offrante publiés

QINO Holding, en tant que société en mains privées, ne publie pas de rapports de gestion (incl. rapport financier annuel).

5. Personnes agissant de concert avec l’Offrante

Pour cette offre, QINO Holding agit de concert, au sens de l’art. 11 OOPA, avec Ocean ainsi que JB, GS, WP et GA ainsi qu’avec la Société et Daniel Marty respectivement avec les personnes morales et les sociétés contrôlées par ces personnes (physiques et morales).

6. Achats et ventes d’actions et de dérivés de participation

Au cours des douze (12) mois qui ont précédé la publication de l’annonce préalable, c’est-à-dire du 1^{er} mars 2017 jusqu’au 1^{er} mars 2018, l’Offrante et les personnes agissant de concert avec l’Offrante ont acquis au total 46’077 Actions QINO. Le prix d’achat le plus élevé pour une Action QINO acquise depuis le 1^{er} mars 2017 a été de CHF 27.22 (donc EUR 24.75) (avant la mise en oeuvre de la réduction de capital de QINO ayant été convenue le 15 décembre 2017).

Au cours des douze (12) mois qui ont précédé la date de la publication de l’annonce préalable, c’est-à-dire du 1^{er} mars 2017 jusqu’au 1^{er} mars 2018, l’Offrante et les personnes agissant de concert avec l’Offrante (sans prise en compte des transactions effectuées par QINO) ont vendu 167’691 Actions QINO et n’ont pas acquis ou vendu de dérivés de participation se rapportant à des Actions QINO.

7. Participation dans QINO

À la date du Prospectus d’Offre, un total de 2’076’827 actions au porteur de QINO d’une valeur nominale de CHF 0.10 chacune sont émises et cotées. Le capital-actions de QINO (tel qu’inscrit au registre de commerce) s’élève à la date du Prospectus d’Offre à CHF 207’682.70.

À la date du Prospectus d’Offre, QINO Holding détient (directement et indirectement) un total de 1’634’934 Actions QINO, équivalant à 78.72% du capital-actions et des droits de vote de QINO (calculé sur la base du capital-actions inscrit au registre du commerce à la date du Prospectus d’Offre), dans lesquelles sont comptés les 1.93% détenus par Qino CYP, considérée comme personne agissant de concert

avec QINO Holding. Ces Actions QINO détenues par Qino CYP ne sont pas exclues de l'Offre.

À la date du Prospectus d'Offre, QINO Holding et les personnes agissant de concert avec QINO Holding ne détiennent pas de dérivés de participation se rapportant à des Actions QINO.

8. Financement

Le financement de l'Offre sera effectué au moyen de fonds propres.

C. Informations sur QINO AG (société cible)

1. Raison sociale, siège, capital-actions, activité commerciale et rapports de gestion

QINO est une société anonyme de droit suisse au sens des art. 620 ss CO ayant son siège à Hünenberg (ZG). Les actions de QINO sont cotées à la BX depuis le 30 novembre 2007.

QINO a pour but la gestion, le conseil et l'entretien liés à des participations dans des entreprises, la gestion et l'exploitation d'immeubles qu'elle a acquis et le commerce nécessaire avec des produits de toutes sortes. La réalisation d'un retour sur investissement ne figure pas au premier plan.

Selon le règlement de placement du 18 mai 2017, QINO peut :

- acquérir, gérer et aliéner des participations dans des entreprises de manière illimitée et dans le monde entier,
- acquérir, gérer, grever, exploiter et aliéner des immeubles de manière illimitée et dans le monde entier,
- faire du commerce avec des produits de toutes sortes de manière illimitée,
- effectuer de manière illimitée toutes les opérations de nature à promouvoir directement ou indirectement le but de la société.

QINO peut par ailleurs utiliser des parts de son capital comme sûretés pour assurer son financement externe.

Les instruments de participation autorisés dans le cadre des participations dans des entreprises sont des instruments financiers et hybrides, titrisés ou non, pour capitaux propres et étrangers, ainsi que tous les dérivés de ceux-ci. Les instruments financiers titrisés peuvent être cotés en bourse ou ne pas être cotés en bourse. En ce qui concerne les instruments financiers qui ne sont pas cotés en bourse, une réglementation contractuelle correspondante et adaptée doit être conclue afin de régler les droits et obligations vis-à-vis des autres actionnaires et/ou du management.

QINO peut de manière générale utiliser tous les instruments financiers visant une optimisation des revenus et/ou une couverture qui sont mis à disposition sur des marchés de capitaux organisés et/ou par des fournisseurs de services financiers réglementés.

L'exécution d'opérations soumises à l'approbation de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers ou d'une autre autorité internationale de surveillance des marchés de capitaux et financiers est exclue. L'activité de fonds

d'investissement alternatif au sens de la Directive européenne 2011/61/UE du 8 juin 2011 est en particulier explicitement exclue.

Le capital-actions de QINO s'élève à CHF 207'682.70 et est divisé en 2'768'270 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune. QINO dispose d'un capital autorisé s'élevant à CHF 100'000.00. Les statuts ne prévoient pas de capital conditionnel.

QINO est une société de participation et n'a pas d'employés. Toutes les activités opérationnelles sont déléguées à des tiers sous la forme de mandats, tiers qui exécutent ces activités dans l'intérêt de la Société et des actionnaires. En particulier, le conseil d'administration a conféré le mandat pour la gestion du portefeuille à QINO Asset Management & Advisory AG, Hünenberg. Au 31 décembre 2017, le portefeuille de participation de QINO contient des participations dans quatre sociétés (voir chap. E ch. 3.3).

Les rapports de gestion de QINO pour les exercices financiers clos le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 (comptes annuels, rapports sur la gouvernance d'entreprise et rapports de rémunération) peuvent être consultés sans frais auprès de QINO AG, Rothusstrasse 21, 6331 Hünenberg (téléphone: +41 (0) 41 766 53 00, fax: +41 (0) 41 766 53 01; email: dm@qino.com) et sont aussi disponibles sur internet pour les investisseurs à l'adresse <http://www.qinogroup.com/takeover-offer.html>.

2. Intentions de l'Offrante concernant QINO, son Conseil d'administration et sa direction

Par la présente Offre, l'Offrante a l'intention d'obtenir le contrôle complet (100%) de QINO. Aucune autre personne n'est responsable du paiement du Prix de l'Offre ou d'autres obligations en relation avec l'Offre d'acquisition.

Pour le cas où l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle détendraient après l'Exécution de l'Offre plus de 98% des droits de vote de QINO, l'Offrante a l'intention de requérir l'annulation des Actions QINO restantes au sens de l'art. 137 Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (**LIMF**).

Si suite à l'Exécution l'Offrante venait à détenir entre 90% et 98% des droits de vote de QINO, l'Offrante a l'intention de fusionner QINO avec l'Offrante, respectivement avec une filiale suisse directe, étant entendu que les actionnaires publics de QINO restants n'obtiendraient pas des parts de la société reprenante, mais un dédommagement (en espèces). Les conséquences fiscales suisses d'une telle fusion avec dédommagement peuvent, pour les personnes fiscalement domiciliées en Suisse qui détiennent leurs Actions QINO dans leur fortune privée et pour les investisseurs étrangers, se révéler nettement plus défavorables qu'en cas d'acceptation de l'Offre.

L'Offrante entend par ailleurs – et ceci indépendamment de la hauteur de la participation – demander à QINO après l'Exécution de l'Offre, de requérir la décotation des Actions QINO auprès de la BX, selon les dispositions de cette dernière.

3. Conventions entre l'Offrante et ses actionnaires ainsi que QINO, ses organes et ses actionnaires

Il n'existe aucun accord en lien avec ou concernant l'Offre entre l'Offrante et ses actionnaires, d'une part, et QINO, les membres de son Conseil d'administration et de sa direction, et ses actionnaires, d'autre part.

4. Informations confidentielles

L'Offrante atteste au sens de l'art. 23 al 2 OOPA que ni l'Offrante ni les personnes agissant de concert avec elle n'ont obtenu directement ou indirectement de QINO des informations non publiques sur QINO susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre, à l'exception des informations publiées dans le présent Prospectus d'Offre, dans le rapport du Conseil d'administration de QINO ou qui ont été rendues publiques d'une autre manière.

D. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'art. 128 de la Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (LIMF)

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LIMF, nous avons vérifié le Prospectus d'Offre de QINO Group Holding AG (**QINO Holding** ou l'**Offrante**). Le rapport du Conseil d'administration de la société cible et la Fairness Opinion de IFBC AG n'ont pas fait l'objet de notre vérification.

La responsabilité pour l'établissement du Prospectus d'Offre incombe à l'Offrante. Notre tâche consiste à vérifier et à apprécier le Prospectus d'Offre. Nous confirmons que nous remplissons les exigences d'indépendance prévues par le droit des offres publiques d'acquisition.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 128 LIMF doit être planifié et réalisé de telle manière à ce que l'exhaustivité formelle du prospectus d'offre selon la LIMF et ses ordonnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 3 à 6 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 1 et 2. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LIMF et ses ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

1. l'Offrante a pris les mesures nécessaires pour que le financement nécessaire soit disponible le jour de l'exécution de l'Offre;
2. la Best Price Rule est respectée jusqu'à la publication de l'Offre.

De plus, nous n'avons pas constaté de faits desquels nous devrions conclure que:

3. l'égalité de traitement des destinataires de l'Offre n'est pas respectée;
4. le Prospectus d'Offre ne répond pas aux critères d'exhaustivité et d'exactitude selon la LIMF et ses ordonnances d'application;
5. le Prospectus d'Offre n'est pas conforme à la LIMF et à ses ordonnances d'application et;
6. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'Offre ne sont pas respectées.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'Offre ni une attestation (Fairness Opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'Offre.

Zurich, le 27 Mars 2018

BDO AG

Edgar Wohlhauser
Associé

Marcel Jans
Associé

E. Rapport du Conseil d'administration de QINO au sens de l'art. 132 LIMF

Le conseil d'administration de QINO AG (**Conseil d'administration**) ayant son siège à Hünenberg, Zoug (**QINO** ou la **Société**) prend position comme suit au sens des articles 132 al. 1 de la Loi sur les infrastructures des marchés financiers (**LIMF**) et 30 à 32 de l'Ordonnance sur les OPA (**OOPA**) sur l'offre publique d'acquisition (**Offre**) de QINO Group Holding AG, Hünenberg, Zoug (**Offrante**) du 28 mars 2018, portant sur toutes les actions au porteur en mains du public de QINO d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune (individuellement une **Action QINO**, ensemble les **Actions QINO**).

1. Position du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de Daniel Marty (président) (**DM**), Gerhard Auer (membre) (**GA**) et Stefan Pierer (membre) (**SP**).

Afin de fonder sa prise de position sur une évaluation objective, le Conseil d'administration a chargé IFBC AG, Riedtlistrasse 19, 8006 Zurich (**IFBC**) d'émettre une Fairness Opinion (**Fairness Opinion**) à l'intention du Conseil d'administration de la Société sur la question de savoir si le prix de l'offre était financièrement adéquat du point de vue des actionnaires publics de la Société (cf. chap. E ch. 8 sur la possibilité d'obtenir la Fairness Opinion). IFBC a, dans sa Fairness Opinion, jugé que l'Offre de QINO Holding aux actionnaires de QINO était adéquate et équitable d'un point de vue financier.

2. Recommandation

Sur la base d'un examen approfondi de l'Offre, et compte tenu de la Fairness Opinion de IFBC, qui fait partie intégrante de ce rapport (voir chap. E ch. 3.1), le conseil d'administration a décidé de ne pas donner de recommandation d'accepter ou de refuser l'Offre, mais de laisser les actionnaires de QINO décider eux-mêmes. Ceci en particulier à cause des relations étroites entre l'Offrante, et actionnaire majoritaire, et la Société cible.

3. Précisions concernant le Prix de l'Offre

3.1 Prix de l'Offre et Fairness Opinion

Le Prix de l'Offre s'élève à CHF 20.19 (ou alternativement EUR 17.53 sur la base du taux de change EUR-CHF Bloomberg au comptant de 1.1518 le 28 février 2018) nets en espèces par Action QINO (**Prix de l'Offre**).

Le Conseil d'administration a mandaté IFBC en qualité d'expert indépendant afin de préparer et d'émettre une Fairness Opinion sur le caractère équitable du Prix de l'Offre d'un point de vue financier. Sur la base et sous réserve des hypothèses figurant dans sa Fairness Opinion datée du 21 mars 2018, IFBC a déterminé une Net Asset Value ajustée (**ANAV**) de CHF 18.24 par Action QINO.

Pour vérifier la plausibilité de l'ANAV, des valeurs indicatives ont été calculées sur la base des décotes moyenne de la valeur liquidative (**NAV**) de QINO des 12 derniers mois ainsi que celles d'entreprises et de transactions comparables. Situées dans une fourchette allant de CHF 15.44 à CHF 19.36, toutes les valeurs indicatives calculées sont inférieures au Prix de l'Offre (CHF 20.19). Toutefois IFBC souligne qu'en raison du manque de liquidités de l'Action QINO et de la plupart des sociétés comparables, la pertinence de cette analyse des décotes et primes par rapport à la NAV est restreinte.

Sur la base des analyses et des considérations de valeur exécutée, IFBC est arrivée à la conclusion que le Prix de l'Offre était équitable et approprié d'un point de vue financier.

3.2 Prix de l'Offre adéquat

Le Prix de l'Offre proposé par QINO Holding s'élève à CHF 20.19 (ou alternativement EUR 17.53 sur la base du taux de change EUR-CHF Bloomberg au comptant de 1.1518 le 28 février 2018) nets en espèces par Action QINO et correspond à la NAV par Action QINO au 28 février 2018. Le Prix de l'Offre prend dès lors en compte la réduction de capital décidée par l'assemblée générale le 15 décembre 2017 (**Réduction de capital**) ainsi que la distribution du montant de la Réduction de capital de CHF 9.90 par Action QINO qui l'a suivie, le 28 février 2018 (date de valeur). L'Action QINO a été négociée pour la première fois le 26 février 2018 (ex-jour) à la valeur nominale réduite. Le dernier cours de bourse des Actions QINO à la Berne eXchange (**BX**), de CHF 25.00, date du 13 novembre 2017 et donc d'avant la Réduction de capital. Après le 13 novembre 2017 et jusqu'à la publication de l'annonce préalable le 1^{er} mars 2018, aucune clôture n'a eu lieu. Le Prix de l'Offre, prenant en compte la Réduction de capital, correspond donc à une prime de 20.4% par rapport au dernier cours de bourse disponible à la BX avant la Réduction de capital. Durant les 60 derniers jours de Bourse, il n'y a pas eu de négoce en Actions QINO, raison pour laquelle il n'y a pas de cours moyen pondéré en fonction du volume des 60 derniers jours de Bourse. Par rapport au cours moyen à la BX pondéré en fonction du volume des 12 derniers mois avant la publication de l'annonce préalable, égal à CHF 21.65 (avant la Réduction de capital), il résulte une prime de 39%.

3.3 Cours de bourse et NAV

Il résulte du tableau qui suit que durant les 12 derniers mois avant la publication de l'annonce préalable, les Actions QINO ont toujours été négociées avec une décote comparativement à la NAV en vigueur. Cette décote était durant cette période en moyenne de 23.5%.

Cours moyen pondéré en fonction du volume des 12 derniers mois

en CHF	Fermeture	Volume	Volume de transactions	Dernière NAV	Décote
13.11.2017	25,00	300	7.500	29,609	-15,6%
26.10.2017	24,00	1.182	28.368	28,965	-17,1%
23.10.2017	22,00	81	1.782	28,965	-24,0%
16.10.2017	22,00	200	4.400	28,965	-24,0%
09.10.2017	18,50	1.000	18.500	28,965	-36,1%
06.10.2017	18,50	1.168	21.608	28,965	-36,1%
22.06.2017	18,50	72	1.332	28,952	-36,1%
09.06.2017	18,50	100	1.850	28,952	-36,1%
31.05.2017	24,00	750	18.000	28,952	-17,1%
23.05.2017	18,50	44	814	28,278	-34,6%
27.04.2017	24,00	52	1.248	28,134	-14,7%
25.04.2017	24,00	448	10.752	28,134	-14,7%
13.04.2017	25,00	152	3.800	28,134	-11,1%
12.04.2017	25,00	48	1.200	28,134	-11,1%
Somme		5.597	121.154		-23,5%
Cours moyen pondéré en fonction du volume			21,65	30,09	-28,1%

Au 13 novembre 2017, il résultait une Net Asset Value (**NAV**) de CHF 29.61 sans prendre en compte la distribution de la Réduction de capital de CHF 9.90 par Action QINO. Une décote implicite de CHF 4.61, c'est-à-dire 15.6%, se laisse donc déduire du prix offert par rapport à la NAV du 13 novembre 2017. Pour un grand nombre de sociétés de participation cotées à la BX ou à la SIX Swiss Exchange (**SIX**), voire pour presque toutes, on peut observer une décote entre la NAV et le cours des actions (**Décote de holding**). De plus, l'Action QINO est considérée comme non-liquide au sens de la Circulaire COPA n° 2. Des études empiriques quantifient de telles Décotes de holding à 13-35%, en ajoutant que des valeurs proches de 20% sont celles le plus souvent observées (Donald M. DePamphilis: Mergers, Acquisitions and Other Restructuring Activities, 2010, page 392).

QINO est une société de participation détenant des participations minoritaires. Les participations les plus importantes sont une part de 25% de SHW Beteiligungs GmbH (FN 395143 v) (**SHW GmbH**) ainsi qu'une part de 20.1% de UIAG Informatik-Holding GmbH (FN 453313 m) (**UIAG GmbH**) (SHW GmbH et UIAG GmbH sont des sociétés de droit autrichien). Ces deux participations dans SHW GmbH et UIAG GmbH ainsi que le prêt accordé à SHW GmbH constituent 97.3% de la NAV de QINO après la Réduction de capital.

SHW GmbH détient 49% de SHW AG, qui est cotée en bourse (au XETRA de la bourse des valeurs de Francfort ainsi qu'à la SIX). Les actions de SHW AG (**Actions SHW AG**) sont évaluées au cours de bourse actuel au 28 février 2018 de

EUR 36.00. Le prix moyen des Actions SHW AG durant les 100 derniers jours avant la publication de l'annonce préalable était de EUR 34.40 et de EUR 34.22 durant les 250 derniers jours avant la publication de l'annonce préalable. QINO n'a aucun droit direct d'intervention sur SHW GmbH et il existe des restrictions de vente fixées contractuellement pour les 25% de SHW GmbH détenus par QINO. C'est pourquoi l'évaluation isolée de SHW GmbH doit prendre en compte une Décote de holding en raison de l'absence de possibilité d'influence directe, des restrictions importantes en ce qui concerne la valorisation directe des 25% de SHW GmbH détenus par QINO et de la prise en compte des frais de holding.

UIAG GmbH détient 25.1% de All For One Steeb AG (**AFOS AG**), qui est cotée en bourse (au XETRA de la bourse de valeurs de Francfort). Les actions de AFOS AG (**Actions AFOS AG**) sont évaluées au cours de bourse actuel au 28 février 2018 de EUR 70.40. Le prix moyen des Actions AFOS AG durant les 100 derniers jours avant la publication de l'annonce préalable était de EUR 64.95 et de EUR 64.29 durant les 250 derniers jours avant la publication de l'annonce préalable. QINO n'a aucun droit direct d'intervention sur AFOS AG et il existe des restrictions de vente fixées contractuellement pour les 20.1% de UIAG GmbH détenus par QINO. C'est pourquoi l'évaluation isolée de UIAG GmbH doit prendre en compte une Décote de holding en raison de l'absence de possibilité d'influence directe, des restrictions importantes en ce qui concerne la valorisation directe des 20.1% de UIAG GmbH détenus par QINO et de la prise en compte des frais de holding.

3.4 Décotation

Il est probable que la liquidité des Actions QINO diminuera encore après la clôture de l'Offre et que les actionnaires qui n'auront pas accepté l'Offre rencontreront à ce moment des difficultés à vendre leurs Actions QINO. De surcroît, QINO Holding a fait part de son intention de faire, dès que possible, décoté les Actions QINO à la BX (cf. chap. C ch. 2). Une décotation peut rendre sensiblement plus difficile la vente des Actions QINO.

3.5 Procédure d'annulation, fusion avec dédommagement

Dans l'hypothèse où QINO Holding détiendrait plus de 98% des droits de vote de QINO une fois l'Offre exécutée, QINO Holding a l'intention de demander l'annulation des Actions QINO restantes encore en mains du public conformément à l'art. 137 LIMF. Si QINO Holding détient entre 90% et 98% des droits de vote de QINO après l'exécution de l'Offre, QINO Holding a l'intention de fusionner QINO avec QINO Holding ou avec une société contrôlée par QINO Holding, et les actionnaires minoritaires de QINO recevraient non pas une participation dans la société reprenante mais une indemnité en espèces ou un autre dédommagement (cf. chap. C ch. 2). En cas de fusion avec dédommagement au comptant, les actionnaires qui n'acceptent pas l'Offre s'exposent à des conséquences fiscales qui pourraient se révéler nettement moins avantageuses que celles résultant d'une acceptation de l'Offre (en particulier pour les actionnaires assujettis à l'impôt en Suisse qui détiennent leurs Actions QINO dans leur fortune privée, ainsi que pour les actionnaires dont le domicile fiscal se trouve à l'étranger, cf. chap. C ch. 2).

4. Informations additionnelles requises par le droit suisse des OPA

4.1 Conseil d'administration et direction de QINO

Le Conseil d'administration de QINO se compose actuellement de DM (président), GA (membre) et SP (membre). Des informations sur les parcours de vie et sur les activités exercées par ces personnes sont disponibles pour les investisseurs sur la page internet (<http://www.qinogroup.com/qino-group.html#team>).

Les membres du Conseil d'administration sont responsables de la direction et de la délégation de certaines attributions à un gérant de portefeuille et à des administrateurs. QINO n'a pas d'employés propres et ne dispose pas d'une direction séparée.

La gestion du portefeuille est confiée à QINO Asset Management & Advisory AG, Hünenberg (**QINO AMA AG**), dont le Conseil d'administration se compose de DM (président) et GA (membre). QINO AM AG est détenue à 100% par Qino Management & Advisory Ltd., Limassol, Chypre. Qino Management & Advisory Ltd. est détenue à 45.1% par JB, à 45% par GS et à 9.9% par GA.

4.2 Conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration

DM et GA composent actuellement le Conseil d'administration de l'Offrante et se trouvent dès lors dans un conflit d'intérêts.

GA est de plus actionnaire d'Ocean Consulting GmbH, Vienne, qui détient 100% de QINO Holding. Comme QINO Holding détient à la date du Prospectus d'Offre (directement et indirectement) un total de 1'634'934 Actions QINO, équivalant à 78.72% du capital-actions et des droits de vote de QINO, GA se trouve également en conflit d'intérêts à travers cette participation indirecte à QINO. De surcroît, DM et GA détiennent également des Actions QINO (cf. chap. E ch. 4.3.2).

4.3 Conséquences financières potentielles de l'Offre pour les membres du conseil d'administration

4.3.1 Indemnisation du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration continuent à percevoir pour leur activité l'indemnité ordinaire qui leur était allouée par le passé. Le Conseil d'administration part du principe que le Conseil d'administration ne sera pas inoccupé après l'exécution de l'Offre et que l'indemnité continuera d'être payée dans la même mesure.

4.3.2 Actions QINO détenues par les membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration détiennent directement et indirectement à travers des sociétés qu'ils contrôlent le nombre suivant d'Actions QINO :

- Daniel Marty : 8'708 Actions QINO
- Gerhard Auer : 23'000 Actions QINO
- Stefan Pierer : 120'000 Actions QINO (cf. chap. E ch. 5)

Les membres du Conseil d'administration ne détiennent aucune option sur des Actions QINO.

4.4 Accords entre l'Offrante et QINO ainsi qu'entre l'Offrante et les actionnaires de QINO

À l'heure actuelle, il n'existe aucun accord entre l'Offrante, d'une part, et QINO, les sociétés de son groupe, les membres de son Conseil d'administration ou ses actionnaires, d'autre part.

5. Intentions des actionnaires importants de QINO

En plus de l'Offrante elle-même, qui détient à la date du Prospectus d'Offre (directement et indirectement) un total de 1'634'934 Actions QINO, équivalant à 78.72% du capital-actions et des droits de vote de QINO, le Conseil d'administration sait que Dr. Rudolf Knünz, Vienne, Autriche, détient 65'900 Actions QINO ou 3.17% du capital-actions et des droits de vote de QINO, selon l'annonce de participation du 23 novembre 2017, et que Stefan Pierer détient 120'000 Actions QINO ou 5.78% du capital-actions et des droits de vote de QINO à travers Pierer Industrie AG, Wels, Autriche, et Pierer Konzerngesellschaft mbH, Wels, Autriche, d'après l'annonce de participation du 7 mars 2018. Le Conseil d'administration ne connaît pas les intentions de Dr. Rudolf Knünz et Stefan Pierer. En ce qui concerne les intentions de l'Offrante, cf. chap. C ch. 2.

6. Mesures de défense

Le Conseil d'administration et l'assemblée générale de QINO n'ont pas pris de mesures défensives à l'encontre de l'Offre et n'ont pas non plus l'intention d'en prendre.

7. Rapports financiers ; Informations sur les changements importants de la situation patrimoniale et financière, de la rentabilité ainsi que des perspectives commerciales et comptes intermédiaires

QINO a publié son rapport de gestion (incl. rapport financier annuel) 2017 le 19 mars 2018, lequel peut être consulté par les investisseurs sur le site internet de la

Société (<http://www.qinogroup.com/takeover-offer.html>). Depuis le 31 décembre 2017, il n'y a eu, à la connaissance du Conseil d'administration et mise à part l'exécution de la Réduction de capital (paiement de CHF 9.90 par Action QINO le 28 février 2018), aucun changement important dans la situation patrimoniale et financière, la rentabilité et les perspectives commerciales de QINO (les publications ad-hoc pertinentes peuvent être consultées sur <http://www.qinogroup.com/news---press.html#news>).

8. Obtention de la Fairness Opinion

La Fairness Opinion d'IFBC relative à l'évaluation de l'adéquation financière de l'Offre d'acquisition présentée par QINO Holding peut être obtenue sans frais auprès de QINO AG, Rothstrasse 21, 6331 Hünenberg, Suisse (téléphone: +41 (0) 41 766 53 00, fax: +41 (0) 41 766 53 01; email: dm@qino.com).

Hünenberg, le 28 mars 2018

Le Conseil d'administration de QINO AG

Daniel Marty, président

Gerhard Auer

Stefan Pierer

F. Droits des actionnaires de QINO AG (Société cible)

1. Requête pour obtenir la qualité de partie (art. 57 OOPA)

Les actionnaires de QINO qui détiennent au moins 3% des droits de vote de QINO au moment de la publication de ce Prospectus d'Offre, exerçables ou non (**Participation Qualifiée**) (chacun un **Actionnaire Qualifié**), obtiendront la qualité de partie s'ils en font la requête auprès de la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire Qualifié doit être reçue par la Commission des OPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich; fax: +41 (0)44 283 17 40) dans un délai de cinq (5) jours de Bourse à compter de la date de la publication de ce Prospectus d'Offre. Le délai de requête commence à courir le premier jour de Bourse après la publication du Prospectus d'Offre. Avec la requête, le requérant doit fournir la preuve de sa Participation Qualifiée. La Commission des OPA peut à tout moment demander la preuve que l'Actionnaire Qualifié détient encore une Participation Qualifiée. La qualité de partie d'un Actionnaire Qualifié sera conservée pour d'éventuelles autres décisions rendues par la Commission des OPA en relation avec l'Offre, pour autant que l'Actionnaire Qualifié détienne encore une Participation Qualifiée.

2. Opposition (art. 58 OOPA)

Un Actionnaire Qualifié qui, à telle date, n'a pas participé à la procédure, peut faire opposition à la décision de la Commission des OPA (voir chap. G). L'opposition doit être formée auprès de la Commission des OPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich; fax: +41 (0)44 283 17 40) dans les cinq (5) jours de Bourse à compter de la date de publication de la décision de la Commission des OPA. Le délai d'opposition commence à courir le premier jour de Bourse après la publication de la décision de la Commission des OPA sur son site internet. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire ainsi que la preuve de la Participation Qualifiée selon l'art. 56 OOPA.

G. Décision de la Commission des OPA

Le 27 mars 2018, la Commission des OPA a rendu une décision dont le dispositif est le suivant :

1. L'offre publique d'acquisition de QINO Group Holding AG aux actionnaires du QINO AG satisfait aux dispositions légales en matière d'offres publiques d'acquisition.
2. Le délai de l'offre est réduit à 10 jours de bourse.
3. Cette décision est publiée le jour de la publication du prospectus d'offre sur le site internet de la Commission des OPA.
4. L'émolument à charge de QINO Group Holding AG s'élève à CHF 50'000.

H. Exécution de l'Offre

1. Information / Déclaration d'acceptation

Les actionnaires de QINO seront informés de l'Offre par leur banque dépositaire. Les actionnaires qui souhaitent accepter l'Offre sont priés d'agir conformément aux instructions de leur banque dépositaire.

2. Banque mandatée

Bank Vontobel AG est mandatée pour l'exécution de l'Offre et opère comme conseiller financier.

3. Actions QINO présentées à l'acceptation

Lors de leur remise, toutes les Actions QINO seront verrouillées par la banque de dépôt respective et ne peuvent plus être négociées.

4. Paiement du prix offert / Exécution

Le paiement du Prix de l'Offre pour les Actions QINO valablement présentées à l'acceptation pendant la Durée de l'Offre et le Délai Supplémentaire aura vraisemblablement lieu le 6 juin 2018.

5. Frais et taxes

La présentation à l'acceptation, respectivement la vente d'Actions QINO déposées sur un compte de dépôt auprès d'une banque en Suisse pendant la Durée de l'Offre et le Délai Supplémentaire (qui dépendent des prolongations éventuelles) est franche de frais et d'impôts. Le droit de timbre fédéral de négociation encouru pour la présentation à l'acceptation, respectivement la vente, sera pris en charge par QINO Holding.

6. Conséquences fiscales possibles

6.1 Conséquences fiscales pour les actionnaires qui présentent leurs titres à l'acceptation

En général, l'acceptation de l'Offre et la vente d'Actions QINO engendrent les conséquences fiscales suivantes:

- a. Les actionnaires de QINO ayant leur domicile fiscal en Suisse et détenant leurs Actions QINO dans leur fortune privée réalisent, selon les principes généraux du droit suisse en matière d'impôt sur le revenu, un gain en capital privé franc d'impôts, ou une perte en capital fiscalement non déductible. Demeure réservé le cas d'une vente d'au moins 20% du capital-actions de QINO par un ou plusieurs actionnaires de QINO agissant ensemble (liquidation partielle indirecte). Les actionnaires de QINO dont la participation est inférieure à 20% ne sont en

règle générale pas touchés par cette règle, pour autant qu'ils apportent leurs Actions QINO dans le cadre de l'Offre d'Acquisition.

- b. Les actionnaires de QINO ayant leur domicile fiscal en Suisse et qui détiennent les Actions QINO dans leur fortune commerciale réalisent, selon les principes généraux du droit suisse en matière d'impôt sur le revenu, respectivement un bénéfice, un gain en capital imposable ou une perte en capital fiscalement déductible. Ces conséquences fiscales pour l'impôt sur le revenu sont également applicables aux personnes qualifiées de commerçants professionnels de titres.
- c. Les actionnaires de QINO n'ayant pas de domicile fiscal en Suisse ne réalisent pas de revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenu, respectivement le bénéfice, pour autant que les Actions QINO ne puissent être rattachées à un établissement stable ou une activité commerciale en Suisse.
- d. La vente des Actions QINO dans le cadre de l'Offre d'acquisition ne déclenche pas de conséquences fiscales en matière d'impôt anticipé, et ce indépendamment du domicile fiscal de l'actionnaire de QINO qui présente ses actions à l'acceptation.
- e. L'acceptation de l'Offre est soumise au droit de timbre fédéral de négociation pouvant aller jusqu'à 0.15% du Prix de l'Offre si une partie ou un intermédiaire est qualifié de commerçant de titres au sens de la Loi fédérale sur les droits de timbre du 27 juin 1973. Dans la mesure où un droit de timbre de négociation est dû du fait de l'acceptation de l'Offre, celui-ci sera entièrement pris en charge par l'Offrante.

6.2 Conséquences fiscales pour les actionnaires qui ne présentent pas leurs titres à l'acceptation en cas de procédure d'annulation au sens de l'art. 137 LIMF

Si QINO Holding détient plus de 98% des droits de vote de QINO une fois l'Offre d'acquisition exécutée et demande l'annulation des Actions QINO restantes encore en mains du public en vertu de l'art. 137 LIMF (cf. chap. C ch. 2), les conséquences fiscales pour les actionnaires de QINO qui n'ont pas accepté l'Offre devraient, en principe, être les mêmes que s'ils avaient présenté leurs Actions QINO à l'acceptation dans le cadre de l'Offre (cf. chap. H ch. 6.1).

6.3 Conséquences fiscales pour les actionnaires qui ne présentent pas leurs titres à l'acceptation en cas de fusion avec dédommagement au comptant

En cas de fusion avec dédommagement au comptant après l'exécution de l'Offre d'acquisition (cf. chap. C ch. 2), la non présentation à l'acceptation d'Actions QINO dans le cadre de l'Offre d'acquisition peut, en règle générale, entraîner les conséquences fiscales suivantes:

- a. Pour les actionnaires de QINO qui sont assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions QINO dans leur fortune privée, la différence entre le montant du dédommagement au comptant et la valeur nominale sur le nombre de parts détenues (ainsi que l'éventuelle part aux réserves issues d'apports de capital) des Actions QINO (excédent de liquidation) est, en principe, soumise à l'impôt sur le revenu. Si, et dans la mesure où, les conditions légales sont réalisées, il est possible de faire valoir l'imposition partielle.
- b. Les actionnaires de QINO qui sont assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions QINO dans leur fortune commerciale réalisent, en principe, en cas de fusion avec dédommagement au comptant, un rendement de participations imposable ou une perte déductible. Si, et dans la mesure où, les conditions légales sont réalisées, les sociétés de capitaux ainsi que les sociétés coopératives peuvent faire valoir la réduction pour participations et les personnes physiques peuvent faire valoir l'imposition partielle.
- c. Les actionnaires de QINO qui ne sont pas assujettis à l'impôt de manière illimitée en Suisse ne réalisent en principe aucun revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou sur le bénéfice, pour autant que les Actions QINO ne puissent être rattachées à un établissement stable ou à une activité commerciale en Suisse.
- d. Pour tous les actionnaires de QINO (indépendamment de leur domicile fiscal), la différence entre le montant du dédommagement au comptant et la valeur nominale (ainsi que l'éventuelle part aux réserves issues d'apports de capital) des Actions QINO (excédent de liquidation) est, en principe, soumise à l'impôt anticipé en Suisse au taux de 35%. L'impôt anticipé pourra, en principe, être restitué, sur demande, aux actionnaires de QINO qui ont leur siège fiscal, respectivement leur domicile fiscal ou leur résidence habituelle en Suisse, pour autant que ces actionnaires indiquent dûment le montant du dédommagement au comptant dans leur déclaration fiscale ou, pour les personnes morales, dans leur compte de pertes et profits.
- e. Pour les actionnaires de QINO domiciliés à l'étranger, l'impôt anticipé peut être restitué en tout ou en partie sous le régime d'une éventuelle convention de double imposition pour autant que les conditions d'une éventuelle convention de double imposition soient remplies. Les actionnaires de QINO qui n'ont pas de siège fiscal, respectivement de domicile fiscal ou de résidence habituelle en Suisse, doivent être attentifs au fait que les procédures et délais pour la revendication des éventuels avantages fiscaux découlant d'une convention de double imposition peuvent varier selon la juridiction.

Il est expressément recommandé à tous les actionnaires de QINO et aux bénéficiaires économiques d'Actions QINO de consulter leur propre conseiller fiscal pour déterminer les conséquences fiscales de la présente Offre d'acquisition, en Suisse et, le cas échéant, à l'étranger.

I. Calendrier

1 ^{er} mars 2018 (après la fermeture de la bourse)	Publication de l'annonce préalable
28 mars 2018	Publication du Prospectus d'Offre sur le site internet de l'Offrante
3 avril 2018	Début du Délai de Carence
16 avril 2018	Fin du Délai de Carence
17 avril 2018	Début de la Durée de l'Offre
30 avril 2018	Fin de la Durée de l'Offre, 16h00 HEC*
2 mai 2018	Publication du résultat intermédiaire provisoire*
7 mai 2018	Publication du résultat intermédiaire définitif*
8 mai 2018	Début du Délai supplémentaire*
23 mai 2018	Fin du Délai supplémentaire, 16h00 HEC*
24 mai 2018	Publication du résultat final provisoire*
29 mai 2018	Publication du résultat final*
6 juin 2018	Exécution de l'Offre

* QINO Holding se réserve le droit de prolonger une ou plusieurs fois la Durée de l'Offre aux termes du chap. A ch. 5. Le cas échéant, le calendrier sera adapté en conséquence.

K. Droit applicable et for

L'Offre et tous les droits et obligations réciproques qui en découlent sont soumis au droit matériel suisse. Le for exclusif pour tout litige découlant de ou en rapport avec la présente Offre est à Zurich 1, Suisse.

L. Publications

Le Prospectus d'Offre ainsi que l'ensemble des autres publications en rapport avec cette Offre seront publiés sur le site internet de la Société (<http://www.qinogroup.com/takeover-offer.html>) et seront communiqués sous forme électronique à des prestataires d'information importants, ainsi qu'à la Commission des OPA.

Le Prospectus d'Offre peut être obtenu sans frais en allemand et en français auprès de Bank Vontobel AG, Zurich (e-mail: prospectus@vontobel.com).